



# Actualités de la DSN :

Le numérique au service des cabinets



**NET-ENTREPRISES.FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI  
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FFA  
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIEG - CAMIEG  
ENIM - CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFP - IRCANTEC - CNRACL  
CFDT - CPME - CGT - CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF  
SYNTEC NUMÉRIQUE - UNAPL - U2P

# Sommaire



1. La DSN, un système industriel, porteur de simplification
2. De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches



# La DSN, un système industriel, porteur de simplification

# La DSN vous simplifie la vie

## La DSN, un système industriel, porteur de simplification



**La DSN a été mise en place progressivement de 2013 à 2017. Depuis janvier 2020 et jusqu'en 2022, la Fonction publique intègre, sur le même schéma que la sphère privée, la DSN.**

**Aujourd'hui, la DSN c'est :**

- **Un système industriel :**
  - Plus de 2,2 millions d'établissements qui déposent chaque mois leur DSN ; près de 24 millions d'individus dont les données sont véhiculées via ce canal
  - 90% des SIRET qui déposent en API machine to machine.
- **Une amélioration en continue de la qualité des données :**
  - Les efforts fournis par les déclarants et tiers-déclarants permettent d'atteindre aujourd'hui un taux de conformité des DSN de 95%, et une qualité supérieure aux anciennes procédures.
- **Un projet commun et co-construit :**
  - Des échanges réguliers avec les éditeurs, les entreprises et les experts-comptables pour renforcer le dispositif DSN et l'améliorer
  - Un travail de normalisation afin d'assurer l'efficacité du dispositif DSN, enjeu majeur de l'extension de son périmètre.

# La DSN vous simplifie la vie

## La DSN, un système industriel, porteur de simplification



**Reconnu pour son efficacité, le dispositif DSN intègre chaque année les évolutions réglementaires telles que celles liées à la Loi de Financement de la Sécurité sociale.**

**Il a par ailleurs porté les évolutions liées à la crise sanitaire du coronavirus :**

- Tolérances sur le paiement des cotisations
- Exonérations de cotisations patronales
- Suivi de l'activité partielle
- Aides aux viticulteurs
- Etc.

**Le dispositif DSN est désormais le socle de réformes sociales et fiscales majeures :**

- La mise en place du prélèvement à la source (PAS) en janvier 2019
- La mise en œuvre de la réforme APL (Aide Personnalisée au Logement) le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ou le RSA à venir) : les données véhiculées par la DSN servent directement au calcul de ces prestations sociales.



# De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches

# De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches

## Des services déjà disponibles



La DSN a fait apparaître de nouveaux services à destination des déclarants et des tiers déclarants, afin de faciliter leurs démarches :

- **Le Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)** permettant de remplacer le signalement Fin de Contrat de Travail (FCT) pour permettre en plus la déclaration des fins de contrat dits « infra-mensuels » (dates de début et de fin du contrat déclarées dans une unique DSN mensuelle).
- **Le Signalement d'Amorçage (SA)** permettant de transmettre les informations pouvant avoir un impact sur la couverture des droits des salariés ainsi que sur le calcul du PAS :
  - Le SA permet aux experts-comptables de démarrer un dossier client plus rapidement et plus simplement en récupérant le numéro de contrat de travail précédemment déclaré ;
  - Il permet de récupérer :
    - Le **taux de PAS** de manière dynamique
    - Les **blocs et rubriques nécessaires aux Organismes Complémentaires (OC)** pour initier le processus d'affiliation et simplifier la gestion du contrat santé/prévoyance/retraite supplémentaire de l'assuré
    - Le **Bilan d'Identification du Salarié (BIS)** afin que la première paie émise porte autant que possible l'identification du salarié certifiée au SNGI (Système National de Gestion des Identités).
- **Le remplacement de la DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)** pour le secteur privé, les données de nature annuelles pouvant désormais être transmises en DSN.

# De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches

## Des services déjà disponibles



- **La transmission des taux AT/MP (Accident du Travail/Maladie Professionnelle)** permettant aux entreprises d'être notifiées automatiquement et ainsi de remplacer la lettre recommandée.
- **L'introduction de la nouvelle prestation congés proche aidant** : les journées de proche aidant peuvent être fractionnées en demi-journées ; une nouvelle information dans la gestion des suspensions de contrat de travail permet depuis 2021 de correctement renseigner ces cas.
- **À la fin 2021, le Bordereau de Paiement des Indemnités Journalières (BPIJ) sera mis à disposition en API** : la prise en compte du BPIJ en API se fera de la même manière que pour les FPOC (Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires) et permettra de récupérer automatiquement tous les BPIJ d'un déclarant.
- **Recouvrement des cotisations chômage des expatriés et des intermittents** : à partir d'octobre 2021, il est possible de substituer sa DUCS (Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales) à l'attention de Pôle emploi via la DSN.
- **Gestion automatique de la mutation des salariés entre le régime général d'assurance maladie (RG) et le régime agricole (RA)** : les salariés qui passent d'une entreprise relevant du régime agricole au régime général, et inversement, n'auront plus de démarche spécifique à opérer.
- **Gestion de la retraite supplémentaire** : un nouveau bloc est introduit dans le véhicule technique pour la retraite supplémentaire. Cela permet de répondre à l'ordonnance imposant la consolidation des droits de type retraite chapeau sur un plafond par salarié.

# De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches

## Des services disponibles dès 2022



- **Recouvrement de la taxe d'apprentissage et contribution à la formation** : ces éléments seront désormais recouverts par les Urfaf et la MSA sur la base des données DSN. Ces données seront ensuite transmises aux OPCO (Opérateurs de Compétences) et à France compétences.
- **Caisses de congés payés des Travaux publics, du Transport et de la Manutention portuaire** : à compter de 2022, les caisses de congés payés seront destinataires des flux de données DSN qui les concernent pour le calcul des cotisations congés dues par les adhérents et les droits acquis par les salariés.
- **Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ)** : dans le cadre du suivi des NEET (jeunes sans études, emploi ou formation), la DSN se substituera aux flux Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle DGEFP/MENJ à compter de mai 2022.
- **Intégration de Mayotte et Monaco** : la prise en compte des établissements mahorais et monégasques sera possible en lieu et place de toutes les formalités substituées en DSN quand les règles de droit appliquées sont les mêmes.
- **Temps partiels thérapeutiques (TPT)** : la gestion des informations relatives à l'indemnisation de la situation de TPT passera à compter de 2022 par les données DSN.

# De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches

Des services disponibles dès 2022



- **Communication officielle aux déclarants des notifications** : les données DSN permettront aux organismes de protection sociale de calculer les index/taux suivants :
- **Taux Bonus-malus** : le déclarant recevra son taux de contribution d'assurance chômage via CRM et saura s'il devra s'acquitter du taux pivot, d'un taux minoré (bonus) ou majoré (malus) ceci en fonction de sa conduite RH.
  - **Effectifs et effectifs OETH** (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) : l'effectif de l'entreprise, calculé à partir des données DSN pourra être transmis au déclarant. Il en sera de même pour l'effectif OETH (dans le cadre de la réforme OETH) afin de savoir si l'entreprise respecte le taux d'emploi des personnes en situation de handicap fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise.
  - Etc.



Les échanges réguliers entre le GIP-MDS et les déclarants et tiers déclarants (CSOEC en particulier) permettent d'identifier et de mener des travaux de simplification.



# Questions / Réponses



# Merci de votre attention